



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 15 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	15
Représentés	13

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le neuf février deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, B. ROSSI LUMBROSO, S. BOURAS, A. RUBIOLO, S. BOULINGUEZ, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : M.L. VOLAND représentée par S. BOURAS, M. SOONEKINDT représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par J.P. VENTURINI, A.L. FALQUERO représenté par Y. FALCHI, C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, G. SORBA représenté par J. GERARD, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C. MARTIN, D. CAMHI représentée par M. CATELIN, P. BUISSON BAUMELOU représenté par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE.

Absent non excusé : M. RIBES

N° 2022-006

Subvention « Plan  
Air Energie  
Climat »

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Le « Plan air énergie climat » est une démarche que le Département des Bouches du Rhône a engagée en 2010 pour diminuer les émissions des gaz à effet de serre, réduire les consommations énergétiques et pour lutter contre la pollution de l'air.

Ce dispositif permet de financer à des taux allant jusqu'à 70% des projets répondant à ces objectifs.

Considérant la nécessité de participer à la politique nationale de développement des énergies renouvelables, au service de l'air et du climat.

Les présents dossiers concernent l'installation de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque.

- **Dossier n°1 : Groupe scolaire** : Installation de dispositifs photovoltaïques sur 3 toitures, et d'une ombrière photovoltaïque dans la cour des Santolines.  
L'énergie sera utilisée en autoconsommation.  
Il est précisé que cette installation photovoltaïque relève de la politique publique de lutte contre le réchauffement climatique et pour la qualité de l'air, et non de la politique des locaux scolaires.  
Cout prévisionnel 226.408 €HT
- **Dossier n°2 : Parking de la crèche** : Installation d'un dispositif photovoltaïque. Il s'agira d'abord d'un dispositif de taille modeste (5 places de parking) afin de voir l'effet visuel sur les espaces urbains.  
L'énergie sera utilisée en autoconsommation.  
Cout prévisionnel 21.262,50 €HT

Plan de financement

Département	60%	148.836,30 €
Métropole	20%	49.612,10 €
Auto financement	20%	49.612,10 €
<b>Cout global</b>		<b>248.060,50 €</b>

Planning prévisionnel

Installation dans la cour des Santolines	Fin 2022
Installation en toitures	Premier trimestre 2023

NB : il est prévu de solliciter 2 autres dossiers en 2022 : véhicules électriques et éclairage public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De solliciter le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Plan Air Energie Climat Territorial » 2022, pour les projets présentés ci-dessus, à un taux de 60% pour une subvention de 148.836,30€,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département,
- De rapporter (annuler) la délibération n°2021-069 en date du 12 octobre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 24 FEV. 2022  
Affiché le : 24 FEV. 2022

